

ECOLE PUBLIQUE POMMIER

550, Chemin de Pommier

01160 ST MARTIN DU MONT

04 74 35 58 46



Ecole



Association Familiale
Atelier périscolaire

Mairie

Transport scolaire

Restaurant scolaire



Sou des Ecoles

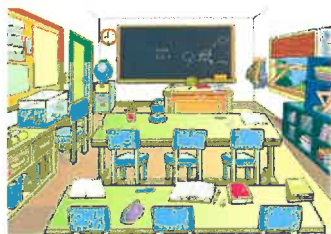


Année scolaire 2018/2019

ÉCOLE PUBLIQUE POMIERS - Année scolaire 2018/2019

Téléphone : 04.74.35.58.46

COMPOSITION de L'ÉCOLE :



Classe	Enseignant
PS-MS *	Agnès CHAPOUTOT (Directrice)
MS-GS *	Carole FEAUD CRASSIN
GS-CP *	Béatrice PONCET
CP-CE1 *	Jocelyne BALLAND
CE1-CE2 *	Véronique JEAN
CM1 *	Isabelle CHEVALIER
CM1-CM2 *	Sandrine CORDOVADO

* susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif

HORAIRES de L'ÉCOLE :

8h45/11h45 et 13h30/16h30

L'accueil dans la cour ou dans la classe a lieu 10 minutes avant le début de l'horaire réglementaire.

Pour une raison d'assurance, les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire ne doivent pas entrer dans la cour avant le temps d'accueil défini ci-dessus.

RETARDS : Le temps d'accueil étant terminé, les adultes de l'école, enseignantes et ATSEM doivent pouvoir s'impliquer totalement dans les activités scolaires proposées aux enfants. C'est pourquoi nous vous remercions de veiller aux heures d'entrée et de sortie.

ABSENCES : Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant, ne serait-ce que pour éviter l'inquiétude de l'enseignant (incident survenu sur le trajet maison-école ?). Un mot d'absence doit être fourni au retour de l'enfant pour être consigné dans les registres.

ASSURANCES : Pour chaque élève, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels). **Une attestation précisant ces 2 éléments doit être fournie à l'école en début d'année scolaire.**

SANTÉ : Les médicaments sont interdits à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé établi entre l'école, les parents et le médecin scolaire).

CONSEIL D'ÉCOLE : Le conseil d'école est composé : du directeur de l'école qui le préside, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des membres du conseil municipal chargés des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, des délégués départementaux de l'Education Nationale chargés de visiter les écoles. Il se réunit 3 fois par an de 18h00 à 20h00. Les listes des candidats doivent être déposées 10 jours francs avant le déroulement du scrutin.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions suivantes :
 - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;
 - L'hygiène scolaire ;
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.



L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE SOUHAITE À TOUS, PARENTS ET ENFANTS, UNE EXCELLENTE RENTRÉE.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE POMMIER

(Établi par le Conseil d'École en se référant au Règlement Scolaire Départemental)



1/ADMISSION ET INSCRIPTION

● Admission maternelle :

Les élèves ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours peuvent être scolarisés dans la limite des places disponibles. Seuls les enfants propres peuvent être admis.

L'inscription se fait sur présentation du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant.

● Admission élémentaire :

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

● 2.1 Fréquentation scolaire :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

Obligation est faite de participer à TOUTES les activités prévues dans le cadre des heures scolaires, sauf contre indication dûment justifiée.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour une famille d'une fréquentation régulière.

● 2.2 Absences :

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel.

Lorsqu'un enfant manque l'école, la personne responsable doit en avvertir l'école le jour même.

Une absence non justifiée dans les 48h entraînerait un signalement de non fréquentation scolaire auprès de l'Inspection.

Les seuls motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, absence des personnes responsables lors d'événements familiaux.

Des autorisations d'absences ponctuelles peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Dans ce cas, il est impératif de demander l'autorisation auprès du directeur le plus tôt possible afin que la demande puisse être transmise à l'Inspection Académique dans l'attente d'un accord éventuel.

● 2.3 Horaires :

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure réglementaire d'entrée, matin et après midi.

Les élèves doivent attendre qu'un enseignant soit dans la cour pour entrer dans l'école.

L'accès à l'école est strictement interdit en dehors des heures scolaires.

En cas d'intempéries, les élèves de primaire seront accueillis dans les classes.

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures pour tous les élèves.

En maternelle, la venue des parents sera tolérée quelques minutes avant l'heure de sortie pour aider à l'habillage.

Après les horaires scolaires, **les enfants non récupérés** sont conduits au restaurant scolaire ou dans les Temps d'Activités Péri-éducatifs de leur classe aux frais des parents.

3/ VIE SCOLAIRE

Un respect mutuel entre les enfants, les familles et les enseignants est la base des liens.

A l'école maternelle, la seule sanction pouvant être infligée est l'isolement momentané, sous surveillance, d'un enfant afin qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Tout châtime corporel est interdit.

Un élève peut être isolé ou privé d'une partie seulement de la récréation.

A l'école élémentaire, les manquements graves au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école donneront lieu à des sanctions portées à la connaissance des familles.

Les parents sont invités à informer l'équipe enseignante s'ils ont connaissance par leur enfant d'actes qu'ils jugent graves.

En cas de grave perturbation durable, en maternelle ou élémentaire l'enfant doit être soumis à un examen où participent l'équipe éducative, le médecin scolaire et un membre du Réseau d'Aide Spécialisé.

Ceci peut entraîner un retrait provisoire ou un changement d'école après une période probatoire d'un mois.

► Les récréations peuvent parfois avoir lieu à l'intérieur en fonction des intempéries : l'appréciation en est laissée aux enseignants.

► Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, même tenus en laisse.

► Par mesure de sécurité, certains matériels ou objets peuvent être prohibés :

- Il est interdit d'apporter des bonbons et des chewing-gums pour éviter tous risques d'accidents (étouffement, allergies...)
- L'argent est interdit. En cas de perte ou de vol, l'école se dégage de toute responsabilité.
- Les jouets apportés de la maison sont inutiles dans la cour maternelle et évitent ainsi les discordes entre les enfants.
- Tout objet coupant, et ceux à caractère violent ou dangereux sont interdits.
- Tout objet ou jeu de valeur est interdit à l'école, y compris lors des sorties scolaires.
- Les téléphones portables sont interdits.

► Des photos des enfants peuvent être prises au cours des activités scolaires à des fins pédagogiques. Elles pourront ensuite être projetées sous forme de diaporamas, imprimées dans les comptes rendus d'activités qui seront diffusés dans les cahiers des enfants, dans le journal de l'école, dans des articles des bulletins municipaux ou de la presse locale. Des affichages dans les locaux de l'école pourront également utiliser ces photos. En début d'année scolaire, les familles sont invitées à donner ou non leur autorisation concernant ce droit à l'image. Les parents accompagnant les sorties ne sont plus autorisés à prendre des photos personnelles ou des films. Il n'y aura pas de diffusion de photos via les plateformes Internet.

4/LES LOCAUX

Les locaux scolaires sont confiés au directeur, responsable des personnes et des biens.

Le directeur peut, après avis du Conseil d'Ecole, permettre au Maire d'utiliser les locaux pendant les heures ou périodes extra-scolaires.

5/HYGIENE ET SECURITE

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante.

Les enfants sont encouragés par l'enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'ATSEM est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents. Cependant un projet d'accueil individualisé est prévu dans le cas de certaines maladies chroniques.

En cas de maux de tête, ventre, dents, nausées, vomissements, fatigue, crise de nerf, saignements de nez persistants, la famille peut être contactée.

Tout acte doit être notifié dans le cahier des soins.

Le registre de sécurité est détenu par le directeur, ce dernier est tenu à la disposition du Conseil d'école.

6/ REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES EN MATERNELLE

Les enfants sont récupérés par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit.

Lorsqu'un grand frère ou une grande sœur est chargé par les parents de récupérer un plus petit, un mot de décharge doit être signé et remis au directeur.

Pendant le temps scolaire, un enfant ne peut sortir seul; il doit être pris en charge par un adulte responsable.

7/ INTERVENANTS

Le directeur peut autoriser ponctuellement des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

Les intervenants extérieurs réguliers sont agréés par l'inspecteur.

Le maître est déchargé de la surveillance directe des groupes confiés aux intervenants, mais conserve la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre des activités.

8/ RESTAURATION SCOLAIRE, ATELIER PERISCOLAIRE, CAR

Seuls les enfants ayant trois ans révolus peuvent être admis au restaurant scolaire, à l'atelier périscolaire et dans le car. Pour être autorisé à prendre le car, il faut être muni d'une carte de car délivrée par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'ÉCOLE ET PERSONNES A CONTACTER



Temps de l'enfant	Autorité compétente	Personnes à contacter
Atelier périscolaire : de 7h00 à 8h45	Association Familiale	▶ Ludovic COLLET 06.24.80.04.17
Car (transport et gestion des services)	Mairie	▶ Brigitte DONGUY 04.74.35.51.66 ▶ Cécile COTE 06.17.13.91.14 ▶ Christian FONTAINE 06.41.27.72.62
Accueil école : à partir de 8h35 Enseignement : - de 8h45 à 11h45 le lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
Cantine : en cas d'absence ou pour une inscription tardive	Mairie (avant 9h00 le jour J)	▶ 04.74.35.50.06 ▶ mairie@saintmartindumont.fr
Temps méridien (cantine et récréation) : problème de discipline, petit accident...	Mairie	▶ Brigitte DONGUY 04.74.35.51.66 ▶ Cécile COTE 06.17.13.91.14 ▶ Christian FONTAINE 06.41.27.72.62
Accueil école : - à partir de 13h20 lundi, mardi, jeudi et vendredi Enseignement : - de 13h30 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
Car (transport et gestion des services) : - 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mairie	▶ Brigitte DONGUY 04.74.35.51.66 ▶ Cécile COTE 06.17.13.91.14 ▶ Christian FONTAINE 06.41.27.72.62
Atelier périscolaire : de 16h30 à 18h30	Association Familiale	▶ Ludovic COLLET 06.24.80.04.17

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
☎ 04.74.35.50.06
☎ 04.74.35.51.69
mairie@saintmartindumont.fr
www.saintmartindumont.fr



ACCÈS ÉCOLE de POMMIER

L'accès se fait :

- Par le « Chemin de Pommier » :

Circulation autorisée dans les 2 sens :

lotissement de la Paysanne -> École de Pommier

- Chemin de Pommier (ex. rue de l'Église) :

La circulation chemin de Pommier est interdite dans le sens :

Église -> École de Pommier



ACCÈS des ENFANTS au CAR SCOLAIRE

Pour faciliter l'accès des enfants au car, il est demandé aux parents d'attendre du côté de l'école maternelle.

STATIONNEMENT des VÉHICULES

Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings et strictement interdit sur les cheminements piétons.

Les contraventions aux dispositions des arrêtés municipaux du 23 janvier 1996 et du 26 novembre 1998, 13 janvier 2016 seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.



<p>Rentrée Enseignants : vendredi 31 août 2018</p> <p>Rentrée Elèves : lundi 3 septembre 2018</p>
<p>Vacances de la Toussaint</p> <p>samedi 20 octobre 2018 lundi 5 novembre 2018</p>
<p>Vacances de Noël</p> <p>samedi 22 décembre 2018 lundi 7 janvier 2019</p>
<p>Vacances d'hiver</p> <p>samedi 16 février 2019 lundi 4 mars 2019</p>
<p>Vacances de printemps</p> <p>samedi 13 avril 2019 lundi 29 avril 2019 <i>les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1^{er} juin 2019</i></p>
<p>Vacances d'été</p> <p>fin des cours samedi 6 juillet 2019</p>
<p>Le départ en vacances a lieu après la classe du jour indiqué. La reprise a lieu le matin du jour indiqué.</p>

SOU DES ÉCOLES



Saint Martin du Mont

Qu'est ce que le sou des écoles ?

Depuis le 1^{er} juillet 1901, c'est une **association de bénévoles** regroupant des parents d'élèves et l'équipe enseignante (membre de droits).

L'équipe 2017/2018 :

• Le bureau

<u>3 co-présidents :</u>	Mme Sabrina JACQUOT, M. Jean-Noël RIAS et Mme Clarisse ROY
<u>Trésorière :</u>	Mme Sabrina JACQUOT
<u>Trésorière adjointe :</u>	Mme Nathalie MARC
<u>Secrétaire :</u>	Mme Clarisse ROY
<u>Secrétaire adjointe :</u>	Mme Delphine BANACH

• Les membres assesseurs

Magali BARTHOLIN - Nadia DANIEL - Emilie FAUX – Elodie GAGNARD - Isabelle PAGE - Isabelle PECHU - Jérôme RIGAUD-MODELIN – Muriel VACHET

• L'équipe enseignante

Mmes Agnès CHAPOUTOT, Carole CRASSIN, Béatrice PONCET, Jocelyne BALLAND, Véronique JEAN, Isabelle CHEVALIER et Sandrine CORDOVADO

Son but :

Financer les animations, les activités sportives et culturelles **proposées par les enseignantes** pour leur classe respective sur le temps scolaire.

Pour l'année 2017-2018, le Sou des écoles a contribué aux projets des enseignantes à hauteur de 9 657.97 euros (soit une moyenne de 56 euros par enfant).

Ses ressources :

- les manifestations
- les participations de la municipalité
- les cotisations des adhérents qui souscrivent une carte

Au cours de l'année 2017-2018, le Sou des écoles a organisé :

- une vente de choucroute, le 7 octobre 2017
- un quine loto, le 3 décembre 2017
- une vente de sacs cabas, en février-mars 2018
- les grilles de Pâques, en mars 2018
- une paëlla, le 26 mai 2018
- une fête d'école, le 22 juin 2018

D'ici la fin du mois de septembre, vous trouverez, dans le cahier de liaison de votre enfant, une note précisant :

- le bureau et les autres membres du Sou pour l'année 2018/2019.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer lors de notre 1^{ère} réunion de l'année le jeudi 13 septembre à 20h15 à la salle des Associations (à côté de la Mairie).

Un membre très actif nous quitte cette année : Muriel VACHET. Nous tenions à la remercier vivement pour toute l'aide apportée durant ses années au Sou.

- le calendrier des manifestations

SOU DES ECOLES SAINT MARTIN DU MONT
BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2017-18

RECETTES		DEPENSES	
Cartes membres actifs	1520,00	Achats Noël - livres - activités	586,34
N-1	1370,00		
Choucroute	558,17	Echanges correspondants Certines	331,50
N-1	776	PS-MS - classe AC	transport 161,50
Loto	2208,48		spectacle 170,00
N-1	1880,8	Sortie Ciné lecture	134,00
Poules de Pâques	929,60	PS-MS - classe AC	entrée OCCE 68,00
N-1	1281,00		transport 66,00
Paëlla	740,25	Sortie Correp. Pont d'Ain	0,00
N-1	892,84	PS-MS - classe CF (sortie Caroline)	
Sacs Shopping	677,00	Sortie prise en charge par Pont d'Ain	
N-1 torchon	731,35	Sortie Touroparc	887,50
Kermesse	370,67	MS/GS - classe CF-BP	entrées 538,00
			transport 349,50
		Intervenant Africain	intervenant 280,00
		MS/GS - classe CF-BP	
		Sortie Theatre	132,00
		CP-CE1 Classe JB	entrees
			transport 132,00
Subvention municipale	3600,00	Sortie FRAPNA les petites bêtes du Suran	100,00
Intérêts compte épargne	111,16	CE2/CM1 - classe IC	transport 100,00
don	0,00	Sortie Ciné lecture	303,50
		CE2/CM1/CM2 - classe VM/IC/SC	entrées 171,50
			transport 132,00
		Sortie CM1 Perouges	502,05
		CE2/CM1 - classe IC	entrées 238,05
			transport 264,00
		Sortie CM2 soiree bonnet + musée cheminot	374,21
		CM2 - classe SC	entrées 87,00
			transport 287,21
		Piscine	4170,00
		CP/CE1/CE2	10 Séances 2450,00
			transport 1720,00
		Tennis	780,00
TOTAL	10715,33		
	11381,14		
Stock N-1	50,81	Stock cerdon	60,00
cerdon + lots loto et kermesse		Stock autre (boite plastique choucroute)	51,10
		Fournitures de bureau + frais divers	50,15
		Cadeaux CM2 (27 élèves)	397,99
		Cotisation OCCE	407,25
		Assurances	108,78
		Frais bancaires	1,60
Total recettes	10766,14	Total dépenses	9657,97
Recettes	10766,14	Avoir au 31 juillet 2017	18917,03
Dépenses	9657,97	Résultat	1108,17
Résultat	1108,17	Avoir au 31 juillet 2018	20025,20

Total depense maitresses	3631,10
Total transport	1492,21
Total entrées sortie	1272,55
Total projet divers	280,00
Total divers	586,34
Total Piscine	4170,00
Total Tennis	780,00
TOTAL	8581,10

Avoir comprenant	
Compte CA	2 383,98 €
Caisse	541,91 €
Compte Epargne	17 099,31 €

20 025,20 €



REUNION DU SOU DES ECOLES

Nous vous invitons à nous rencontrer lors de notre 1^{ère} réunion de l'année, qui aura lieu le **jeudi 13 septembre 2018 à 20h15** à la salle des Associations (à côté de la Mairie).

N'hésitez pas à venir pour approuver le bilan du Sou de l'année écoulée, pour vous renseigner, pour intégrer l'équipe du Sou ou pour proposer ponctuellement votre aide sur une ou plusieurs manifestations selon vos disponibilités.

Si vous ne pouvez pas participer à cette réunion et que vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès d'un des membres du Sou ou via notre adresse mail :

soudesecoles.stmartindumt@gmail.com

Ordre du jour de cette 1^{ère} réunion : - Accueil des nouveaux parents et présentation des membres
- Assemblée générale : rapport financier, bilan de l'année écoulée
- Election du nouveau bureau pour l'année 2018-2019
- Préparation de la 1^{ère} manifestation de l'année :
Vente de choucroute à emporter le 6 octobre 2018

CARTE D'ADHESION AU SOU DES ECOLES

La carte d'adhérent est en vente au prix de **15 euros** (ou plus, si vous le désirez).

Vous pouvez la souscrire dans le courant des mois de septembre et octobre 2018 à l'aide du coupon ci-dessous.

Pour information, le Sou des écoles a contribué aux projets des enseignantes à hauteur de 9 657.97 euros (soit une moyenne de 56 euros par enfant pour l'année 2017-2018).

*L'équipe du Sou des écoles vous remercie
de votre participation.*



CARTE D'ADHESION

NOM DE FAMILLE :

Mail :@.....

Tel :

NOM DE L'ENSEIGNANTE (de votre aîné à St Martin du Mont) :

souhaite souscrire une carte d'adhérent à 15 € ou plus.

Coupon à remettre sous enveloppe, pour LE SOU DES ECOLES, à l'institutrice de votre enfant, accompagné du règlement par chèque (à l'ordre du Sou des écoles de Saint Martin du Mont).

ACTIVITE NATATION

L'activité natation à l'école, ne peut pas se faire sans la participation de parents agréés en nombre suffisant. Chaque parent peut passer cet agrément y compris si son enfant n'est pas concerné par l'activité natation pour l'année scolaire en cours. Cet agrément est valable 3 ans et peut être renouvelé.

Les séances de natation pour les élèves de CE1 auront lieu les jeudis après-midi à partir du jeudi 24 janvier au jeudi 13 juin (fermeture technique du 8 au 14 avril 2019) à la piscine « Carré d'eau » à Bourg en Bresse.

Voici le déroulement et les dates si vous souhaitez passer cet agrément.

La partie pratique et théorique en natation : *la session est ouverte à tout adulte sachant nager*

- ✓ Partie théorique : apports institutionnels et réglementaires de la natation à l'école
- ✓ Test pratique : entrer en sautant ou en plongeant, effectuer une longueur en nage ventrale et une longueur en nage dorsale, aller chercher un objet lesté (type anneau) en grande profondeur.
- ✓ Ateliers pédagogiques : Réflexion sur l'aménagement de pratique, sur les attentes et objectifs de la natation scolaire (immersion, flottaison, déplacements, entrées).

DATES piscine d'Ambérieu en Bugey :

- ▶ Lundi 10 septembre 2018 de 9 h 00 à 11 h 30
- ▶ Mardi 8 janvier 2019 de 9 h 00 à 11 h 30

Pour la session de septembre

Rendez-vous dès 8h45 dans le hall de la piscine.

DATES piscine de Saint-Vulbas :

- ▶ Jeudi 13 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 00
- ▶ Vendredi 11 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 00

Si vous êtes intéressé (e)s, merci de préciser auprès de l'école la date et le lieu où vous irez passer l'agrément.

ENFANT :

DROIT A L'IMAGE

Les enseignants sont amenés à prendre des photos des enfants dans le cadre des activités scolaires pour une exploitation pédagogique définie dans le règlement intérieur. Dans ce cadre :

Je donne mon autorisation
(rayer la mention inutile)

Je ne donne pas mon autorisation

Fait à..... le

Lu et approuvé, le ou les représentants légaux (signature)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Pommier, en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019.

Date

Signature
